



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

**Extrait du registre des délibérations**  
**de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul**  
**Séance du 17 décembre 2024**

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....10  
Présents.....8  
Votants.....8  
Exprimés.....8

**Date de la convocation :** 10/12/2024

**Date d'affichage :** 10/12/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le 17 décembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

**PRESENTS :** BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LAYRAL Emmanuel, SAUVEPLANE Pierre, SENTY Michel, VERLAGUET Mathieu.

**ABSENTS EXCUSES :** LADET Mathieu, RODIER Jean-Jacques.

**Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de huit.**

**SECRETAIRE DE SEANCE** Monsieur SAUVEPLANE Pierre a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N°2024-14**  
**DELIBERATION N°2024-14-7**  
**COMPTABILITE – Facturation eau-assainissement**

**Vu** l'article L2121-29 du CGCT ;

**Vu** le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau ;

**Vu** la délibération n° 10 du 21 juillet 2016 relative au règlement du service de l'eau ;

**Vu** la délibération n° 3 du 29 juillet 2015 relative au règlement du service de l'assainissement collectif ;

**Vu** la délibération n°2018-7-4 du 18 juillet 2018 relative aux tarifs du service eau et assainissement collectif ;

**Vu** la délibération n°2024-8-3 du 23 juillet 2024

**Vu** le règlement du service eau potable ;

**Vu** le règlement du service d'assainissement collectif ;

**Vu** les notes de présentation concernant la délibération n°2024-8-3 susvisée ;

**Considérant qu'en juillet 2024**, le tarif au m<sup>3</sup> de l'assainissement a été modifié afin d'intégrer la part redevance Adour Garonne ;

**Considérant, en effet, qu'il** avait été présenté que la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif serait réglée uniquement par la collectivité ;

**Considérant que** pour prendre en charge ce surcoût, la commune a délibéré pour inclure le montant de la redevance AG dans le tarif au m<sup>3</sup> de l'assainissement ;

**Or, considérant** que les dernières informations issues de l'agence de l'eau Adour Garonne précise à la collectivité que la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement sera répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et devra faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

**Ainsi, considérant cette information, ainsi que** les charges relatives à la gestion du service de l'eau et du service d'assainissement collectif ;

**Considérant donc que** les tarifs des services eau et assainissement collectif gérés par la commune doivent être révisés ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à huit voix pour,

- **Décide de** fixer les tarifs des services eau et assainissement collectif gérés par la commune comme suit à compter du 01/08/2024 afin de conformer leur décision à la mise en place de la réforme des redevances Adour Garonne :

		Tarifs en HT
Service eau	Abonnement annuel	95.000€
	M3: 0 à 500	1.250€
	M3: > 500	1.050€
	Redevance prélèvement	0.050€
Service assainissement	Abonnement annuel	65.000€
	M3	0.900€

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents*

*Le Maire  
CALMELS Anne  
Acte dématérialisé*

**Acte rendu exécutoire**

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 20 décembre 2024
- par publication sur le site Internet [www.saintjeanetsaintpaul.fr](http://www.saintjeanetsaintpaul.fr) le 20 décembre 2024

Le Maire  
CALMELS Anne



Le secrétaire de séance  
SAUVEPLANE Pierre



**Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr> .**